

Certificat

En date du **25 août 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2026/050		
Genre de la construction	Transformation d'une maison unifamiliale en logements et cabinet de dermatologie - Lot 2		
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
	C de Weiswampach Gruuss-Strooss 425/8175		
	5 Gruuss-Strooss 9991 Weiswampach Luxembourg		
Nom et adresse du permissionnaire	Monsieur Oswald Hilgers 11 Op d'Burriplatz 9964 Huldange Luxembourg		
Nom et adresse de l'architecte	Monsieur Marc Linnertz 39 Gruuss-Strooss 9991 Weiswampach Luxembourg		
N° de l'autorisation gouvernementale	est inscrit au tableau des architectes exerçant à titre d'indépendant au Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro AA/1565		

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le
Le Bourgmestre.

- 8 SEP. 2026



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.